



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRETE DE VOIRIE N° 2025/85 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ANNÉE 2026

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L.2122-17,

Vu le Code Pénal,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L.411-1 et R.417-1 du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des opérations menées par l'entreprise SEVESC – Bâtiment Hermes II - 4 rue Edouard Branly - 78190, pour le compte de Versailles Grand Parc, chargée d'effectuer des travaux d'entretien curatif (en urgence) et préventif (planifiés) sur le réseau assainissement, du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026,

Considérant que ces interventions peuvent avoir lieu à tout moment sur le domaine public routier communal, et qu'il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation sur les voiries situées sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pendant cette période, l'entreprise SEVESC est autorisée à restreindre temporairement à la circulation publique, les voiries situées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, l'entreprise SEVESC est autorisée à neutraliser temporairement le stationnement au droit des travaux.

ARTICLE 3 - Pendant cette période, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit des emprises mobiles.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention et pourra être demandé à tout moment par les services de Police.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEVESC qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SEVESC sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies ci-dessus.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- A la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Vanessa AUROY

